GUIDE 82

Première édition
2014-03-01

Lignes directrices pour la prise en compte de la durabilité dans les normes

Guidelines for addressing sustainability in standards

Numéro de référence
ISO GUIDE 82:2014(F)

© ISO 2014



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2014

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos ... **iv**

Introduction ... **v**

1 Domaine d'application ... **1**

2 Références normatives ... **1**

3 Termes et définitions ... **1**

4 Qu'est-ce que la durabilité ? ... **2**

5 Prise en compte de la durabilité dans les normes ... **3**

6 Planifier la stratégie ... **6**
6.1 Questions à étudier avant de constituer un comité ... 6
6.2 Questions à étudier lorsqu'un comité a été constitué: le plan d'action stratégique ... 6

7 Planifier le contenu ... **7**
7.1 Responsabilités ... 7
7.2 Comprendre les approches relatives à la durabilité ... 7
7.3 Identifier les principes associés à la durabilité ... 9
7.4 Identifier les domaines d'action en matière de durabilité ... 10

8 Prendre en compte les domaines d'action en matière de durabilité ... **12**
8.1 Généralités ... 12
8.2 Prendre en compte la durabilité dans certains types de normes ... 12
8.3 Solutions pour traiter de multiples domaines d'action conflictuels en matière de durabilité ... 13

9 Revue et révision des normes ... **14**

Annexe A (informative) **Exemple d'une liste de domaines d'actions structurés en matière de durabilité** ... **15**

Annexe B (informative) **Exemples de lignes directrices et de questions concernant le développement durable** ... **17**

Annexe C (informative) **Exemples d'élaboration de dispositions relatives aux aspects environnementaux** ... **18**

Bibliographie ... **20**

© ISO 2014 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: Avant-propos — Informations supplémentaires.

Le Guide ISO 82 a été élaboré par le Groupe de rédaction du guide sur le développement durable du Bureau de gestion technique de l'ISO.

© ISO 2014 – Tous droits réservés

Introduction

La durabilité est l'objectif du développement durable. Elle se rapporte à tout état du système mondial qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le concept de durabilité évolue continuellement. Comprendre et parvenir à un équilibre entre les systèmes environnemental, social et économique, idéalement de manière à ce qu'ils se soutiennent mutuellement, est considéré comme essentiel pour progresser vers la durabilité. La réalisation de la durabilité est à présent reconnue comme l'un des aspects les plus importants dans toutes les activités humaines.

Le terme «développement durable» est souvent utilisé pour décrire un développement conduisant à la durabilité, et le terme «responsabilité sociétale» est souvent utilisé pour décrire la façon dont une organisation individuelle (par exemple une société) peut contribuer au développement durable.

Les normes ISO peuvent contribuer à la réalisation de la durabilité, soit directement (lorsqu'elles traitent spécifiquement de domaines d'action en matière de durabilité) soit indirectement (par exemple lorsqu'elles se rapportent à des essais, produits, procédures, services, terminologie, systèmes de management ou audit). Toutefois, le développement durable et les progrès vers la durabilité étant étroitement liés à une multitude de variables, notamment les conditions sociales, environnementales, économiques, géographiques et techniques, il est important que les rédacteurs de normes ne formulent pas de conclusions générales concernant le caractère «durable» d'activités particulières (y compris les processus) ou de produits particuliers (y compris les services).

NOTE Dans le présent Guide, le terme «activités et produits» inclut les «processus et les services».

Le présent Guide est destiné à toute personne impliquée dans l'élaboration de normes ISO et de produits apparentés et vise à:

a) sensibiliser aux domaines d'action en matière de durabilité découlant de l'application des normes ISO;

b) fournir aux rédacteurs de normes une approche systématique pour traiter des domaines d'action en matière de durabilité de façon cohérente, aussi bien pour les normes nouvelles que révisées, et en relation avec l'objectif et le domaine d'application de la norme en cours d'élaboration;

c) promouvoir, le cas échéant, la cohérence entre les normes traitant de la durabilité.

Le présent Guide fait référence, selon le cas, à des référentiels de l'ISO, par exemple le Guide ISO 64 (qui traite des questions environnementales dans les normes de produit) et l'ISO 26000 (qui fournit des lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale).

Les rédacteurs de normes sont encouragés à prendre en compte les domaines d'action en matière de durabilité dans leurs travaux à toutes les étapes du processus d'élaboration des normes. L'absence de prise en compte des domaines d'action en matière de durabilité peut être un motif valable de révision d'une norme. De plus, l'importance ou la pertinence de domaines d'action spécifiques peut avoir évolué depuis la rédaction ou la révision de la précédente édition d'une norme. Chaque fois qu'une nouvelle norme est rédigée ou qu'une norme existante est révisée, tous les rédacteurs de normes (y compris les chefs de projet, les animateurs, les présidents et secrétaires de comités) sont invités à promouvoir activement l'application du présent Guide et, de ce fait, faire appel à des experts connaissant bien le sujet.

© ISO 2014 – Tous droits réservés

Lignes directrices pour la prise en compte de la durabilité dans les normes

1 Domaine d'application

Le présent Guide fournit aux rédacteurs de normes des lignes directrices pour la prise en compte de la durabilité dans la rédaction, la révision et la mise à jour des normes ISO et des produits apparentés.

Il décrit une méthodologie pouvant être utilisée par les rédacteurs de normes ISO pour développer leur propre méthode de prise en compte de la durabilité selon le sujet spécifique.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

Guide ISO/IEC 2, *Normalisation et activités connexes — Vocabulaire général*

ISO 14050, *Management environnemental — Vocabulaire*

3 Termes et définitions

Pour les besoins de présent document, les termes et définitions donnés dans le Guide ISO/IEC 2, l'ISO 14050 ainsi qui les suivants s'appliquent.

3.1
durabilité
état du système mondial, y compris les aspects environnementaux, sociaux et économiques, qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Note 1 à l'article: Les aspects environnementaux, sociaux et économiques interagissent, sont interdépendants et sont souvent désignés comme les trois dimensions de la durabilité.

Note 2 à l'article: La durabilité est l'objectif du *développement durable* (3.2).

3.2
développement durable
développement qui répond aux besoins environnementaux, sociaux et économiques du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Note 1 à l'article: Issu du rapport Brundtland[17].

3.3
partie prenante
individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation

[SOURCE: ISO 26000:2010, définition 2.20]

3.4
responsabilité sociétale
responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui:

© ISO 2014 – Tous droits réservés